


Procédure file

| Informations de base | | |
|--|--------------------------------|--------------------|
| CNS - Procédure de consultation Décision | 2000/0143(CNS) | Procédure terminée |
| Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005 | | |
| Modification 2004/0194(COD) | | |
| Sujet 4.10.04.01 Programmes et actions en matière d'égalité des genres | | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des chances | | 26/01/2000 |
| | | GUE/NGL ERIKSSON Marianne | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | BUDG Budgets | | 19/07/2000 |
| | ELDR SBARBATI Luciana | | |
| | LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Emploi, politique sociale, santé et consommateurs | 2323 | 20/12/2000 |
| | Emploi, politique sociale, santé et consommateurs | 2313 | 27/11/2000 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Emploi, affaires sociales et inclusion | | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 07/06/2000 | Publication de la proposition législative | COM(2000)0335 | Résumé |
| 04/09/2000 | Annnonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 10/10/2000 | Vote en commission | | Résumé |
| 10/10/2000 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0294/2000 | |
| 23/10/2000 | Débat en plénière |  | |

| | | | |
|------------|--|------------------------------|--------|
| 24/10/2000 | Décision du Parlement | T5-0454/2000 | Résumé |
| 13/11/2000 | Vote en commission | | |
| 15/11/2000 | Décision du Parlement | T5-0503/2000 | Résumé |
| 24/11/2000 | Publication de la proposition législative modifiée | COM(2000)0793 | Résumé |
| 20/12/2000 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | |
| 20/12/2000 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 19/01/2001 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

Informations techniques

| | |
|--|---|
| Référence de procédure | 2000/0143(CNS) |
| Type de procédure | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Décision |
| | Modification 2004/0194(COD) |
| Base juridique | Traité CE (après Amsterdam) EC 013 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | FEMM/5/14103 |

Portail de documentation

| | | | | |
|--|--|------------|------|--------|
| Document de base législatif | COM(2000)0335 JO C 337 28.11.2000, p. 0196 E | 07/06/2000 | EC | Résumé |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A5-0294/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0008 | 10/10/2000 | EP | |
| Document annexé à la procédure | 04667/2000 | 12/10/2000 | CSL | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique | T5-0454/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0023-0078 | 24/10/2000 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T5-0503/2000 JO C 223 08.08.2001, p. 0102-0149 | 15/11/2000 | EP | Résumé |
| Proposition législative modifiée | COM(2000)0793 JO C 096 27.03.2001, p. 0216 E | 24/11/2000 | EC | Résumé |
| Comité économique et social: avis, rapport | CES1442/2000 JO C 116 20.04.2001, p. 0070 | 30/11/2000 | ESC | |
| Comité des régions: avis | CDR0233/2000 JO C 144 16.05.2001, p. 0047 | 13/12/2000 | CofR | |
| Document de base non législatif | COM(2001)0119 | 02/03/2001 | EC | Résumé |
| Document de base non législatif | COM(2001)0179 | 02/04/2001 | EC | Résumé |
| Document de base non législatif | COM(2002)0258 | 28/05/2002 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(2003)0047 | 03/02/2003 | EC | Résumé |

| | | | | |
|-------------------|-------------------------------|------------|----|--------|
| Document de suivi | SEC(2004)1047 | 11/08/2004 | EC | |
| Document de suivi | SEC(2005)1044 | 29/07/2005 | EC | |
| Document de suivi | COM(2008)0503 | 13/08/2008 | EC | Résumé |
| Document de suivi | SEC(2008)2365 | 13/08/2008 | EC | Résumé |

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Décision 2001/51](#)

[JO L 017 19.01.2001, p. 0022](#) Résumé

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

OBJECTIF : établir un programme quinquennal d'appui à la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. CONTENU : La Commission propose une nouvelle approche de la promotion de l'égalité entre les sexes au travers d'une stratégie-cadre couvrant toutes les politiques communautaires en vue de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes. La stratégie-cadre sera accompagnée d'un programme d'appui qui élaborera les activités horizontales nécessaires et améliorera la coordination des activités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les différentes politiques, afin d'assurer la cohérence et de développer les synergies. La présente proposition de décision porte précisément sur l'établissement du programme d'appui, lequel sera financé sur la ligne budgétaire B3-4012. La fiche financière annexée à la procédure prévoit une dotation budgétaire d'un montant de 10,65 millions d'EUR par an de 2001 à 2005 (soit 53,45 millions d'EUR pour l'ensemble de la période de référence). Le programme d'appui coordonnera, soutiendra et financera les activités horizontales et de coordination de la stratégie-cadre dans l'ensemble des domaines suivants : vie économique, égalité de la participation et de la représentation, droits sociaux, vie civile ainsi que rôles et stéréotypes masculins et féminins. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants : 1) promouvoir et diffuser les valeurs et les pratiques sur lesquelles se fonde l'égalité entre les femmes et les hommes; 2) améliorer la compréhension des questions liées à la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe en déterminant où et dans quelle mesure elle est présente et en évaluant l'efficacité des politiques et pratiques; 3) développer la capacité des acteurs clés (organes indépendants responsables de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, partenaires sociaux et organisations non gouvernementales, en particulier aux niveaux national, régional et local) à promouvoir efficacement l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en soutenant l'échange d'informations et de bonnes pratiques et le travail en réseau au niveau européen. Des actions spécifiques viendront appuyer ces objectifs centraux, dont le détail figure en annexe à la proposition : Volet 1: sensibilisation : ce volet sera centré sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que valeur européenne et sur la diffusion des résultats du programme (communications, publications, campagnes, conférences et manifestations). Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des formateurs d'opinion. À noter dans ce cadre, l'organisation d'une semaine européenne de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui se déroulera simultanément dans tous les États membres et d'un prix annuel de l'égalité femmes/hommes dans les entreprises; Volet 2: analyse et évaluation des facteurs et des politiques relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce volet couvrira la compréhension des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes en déterminant où et dans quelle mesure elle existe et en évaluant les législations, politiques, pratiques et structures de société qui exercent un impact sur les inégalités des sexes (évaluation de l'impact selon le genre). Il comportera la collecte de nouvelles données statistiques, l'élaboration de repères et d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que l'évaluation de ces politiques et la diffusion effective des enseignements tirés du processus ; Volet 3: renforcer la capacité des acteurs clés à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes par le renforcement de la coopération avec les États membres (échanges transnationaux de bonnes pratiques entre acteurs clés des États membres) et le renforcement du partenariat avec les partenaires sociaux et les ONG au niveau de l'Union. La coopération avec les organisations internationales sera encouragée afin d'exploiter l'expertise de ces organisations et d'éviter les doubles emplois sur le terrain. Le programme sera accompagné d'une stratégie intégrée d'information, dont les éléments comprendront un site Internet fournissant des informations sur la mise en oeuvre générale de la stratégie-cadre, la publication d'études et le financement de groupes d'experts. La Commission sera responsable de la mise en oeuvre de la stratégie-cadre et du programme. Elle sera assistée dans sa tâche par un comité consultatif composé de représentants des États membres. Des dispositions sont prévues afin d'assurer la complémentarité entre les différentes actions communautaires et entre la stratégie-cadre et les activités des États membres. De même, une synergie devrait être assurée entre la stratégie-cadre et les actions nationales pour l'égalité hommes/femmes selon des mécanismes de coopération appropriés. Le programme d'appui sera ouvert classiquement à la participation des pays de l'AELE participant à l'EEE et aux pays candidats. Il serait également ouvert à Chypre, Malte et la Turquie, selon des modalités, notamment financières, à définir. Chaque année, la Commission adoptera le programme de travail annuel comprenant les actions prioritaires qui seront réalisées au cours de l'année concernée et qui sera soumis au comité. La Commission présentera un rapport d'évaluation intermédiaire de la stratégie-cadre et du programme pour décembre 2003 ainsi qu'un rapport final attendu pour le 31.12.2006 au plus tard. Ces rapports seront transmis au Conseil, au Parlement européen, au Comité des régions et au Comité économique et social.?

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

La commission a adopté le rapport de Mme Marianne ERIKSSON (GUE/NGL, S) modifiant, sous la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative au programme concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

(2001-2005). La commission estime que la décision doit comporter un article relatif au financement du programme et propose dès lors que la référence financière pour son exécution soit d'au moins 50 millions d'euros. La commission insiste pour être informée annuellement sur l'état d'avancement et sur les résultats du programme. Parmi les initiatives proposées, l'UE est invitée à organiser, le 25 novembre de chaque année, des manifestations communes dans les États membres contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, en conformité avec les décisions des Nations unies. Il faut également établir des statistiques relatives aux salaires masculins et féminins pour un travail équivalent. Enfin, le rapport préconise que les actions des pays candidats en faveur de l'égalité des chances soient soutenues et que les droits humains des femmes soient assurés partout, y compris dans les pays en développement. ?

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

Le 7 juillet 2000, la Commission transmettait au Conseil une proposition de décision relative au programme concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2001-2005). Par lettre en date du 25 juillet 2000, le Conseil a consulté le Parlement européen sur cette proposition. Dans sa proposition, la Commission prévoyait un comité consultatif. Au cours des discussions au sein du Groupe des Questions sociales du Conseil, les délégations sont, à l'unanimité, parvenues à la conclusion de modifier ce comité en un comité mixte. S'agissant d'une modification substantielle, le Parlement européen doit être informé avant qu'il ne rende son avis. Par conséquent, le COREPER du 12 octobre 2000 a décidé d'informer le Parlement européen de cette modification de la comitologie.?

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

Le rapporteur, Mme Marianne ERIKSSON (GUE/NGL, S), soutenu par Mme Maj Britt THEORIN (PSE, S), Président de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, a proposé et obtenu par 291 voix pour, 246 contre et 8 abstentions, le renvoi du rapport en commission. Le débat en plénière a en effet révélé certaines divergences entre les points de vue du Parlement européen et celui des autres institutions. Le vote sur ce rapport a donc été reporté à la session de novembre 2000.?

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

Après avoir été renvoyé à la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances pendant la session d'octobre II 2000, le rapport de Mme Marianne ERIKSSON (GUE/NGL, S) sur la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (2001-2005) a été adopté à une très large majorité, avec 14 amendements de compromis. Le rapporteur avait en effet remarqué certaines divergences de points de vue avec la Commission, lesquelles ont entre-temps été surmontées. Ces 14 nouveaux amendements de la commission des droits de la femme concernent ces points controversés et mettent l'accent sur les points suivants : - organisation d'une semaine européenne de l'égalité organisée sur un thème particulier (ex.: lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants); - suivi permanent et évaluation régulière du programme avec information du Parlement européen; - meilleure représentation des femmes à tous les niveaux politiques et notamment au niveau local; - renforcement de la participation des femmes à des missions internationales. À noter que la Commission européenne a fait valoir que la dimension externe du programme ne pouvait pas dépasser les limites de compétence de l'Union européenne par rapport aux objectifs de l'article 13 du traité et dès lors que le programme ne pouvait pas s'appliquer directement aux pays candidats ni aux pays en développement, comme le demandait la commission des droits de la femme. Pour rappel, le Parlement européen propose une dotation financière d'au moins 50 millions d'EUR au cours de la période allant du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005, montant qui a déjà reçu le feu vert de la Présidence française du Conseil.?

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

La proposition modifiée de la Commission a repris un nombre important d'amendements, parmi lesquels ceux qui visaient à : - renforcer les liens entre la stratégie-cadre en matière d'égalité hommes-femmes et le programme communautaire, notamment en déclarant que l'objectif premier du programme consistait à faciliter la mise en oeuvre de la stratégie-cadre; - expliciter le rôle du programme en matière de soutien de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les pays candidats; - souligner le fait que les femmes font souvent l'objet de discrimination multiple. D'autres précisions ont été incluses concernant la nécessité d'une cohérence et d'une complémentarité avec des activités menées dans le cadre d'autres programmes et initiatives communautaires (DAPHNÉ, STOP, programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le programme-cadre de recherche et Agenda social européen). Le rôle des organisations non gouvernementales et des partenaires sociaux dans le programme a également été souligné de même que celui des acteurs clés associés à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les autres amendements repris concernent la mise en oeuvre de mesures visant à faciliter le travail en réseaux ou encore la référence à des textes récents du Conseil dans le domaine de l'emploi ainsi que la déclaration des Nations unies lors de sa quatrième Conférence sur les femmes.?

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

OBJECTIF : établir un programme quinquennal d'appui à la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2001/51/CE du Conseil établissant un programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005). CONTENU : La décision établit pour la période allant du 01.01.2001 au 31.12.2005 un programme d'action communautaire, doté d'une enveloppe financière de 50 mio d'EUR pour la période envisagée, en appui à la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le programme d'appui vise à coordonner, soutenir et financer les activités horizontales et de coordination de la stratégie-cadre dans l'ensemble des domaines suivants : vie économique, égalité de la participation et de la représentation, droits sociaux, vie civile ainsi que rôles et stéréotypes masculins et féminins. Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus d'élargissement de l'Union et la dimension de genre dans les relations extérieures et la politique de coopération de la Communauté devront être présents dans tous les domaines d'intervention de la stratégie-cadre

communautaire. Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants : 1) promouvoir et diffuser les valeurs et les pratiques sur lesquelles se fonde l'égalité entre les femmes et les hommes; 2) améliorer la compréhension des questions liées à la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe en déterminant où et dans quelle mesure elle est présente et en évaluant l'efficacité des politiques et pratiques mises en oeuvre; 3) développer la capacité des acteurs clés (organes indépendants responsables de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, partenaires sociaux et organisations non gouvernementales, en particulier aux niveaux national, régional et local) à promouvoir efficacement l'égalité entre les femmes et les hommes, en soutenant l'échange d'informations et de bonnes pratiques et le travail en réseau au niveau communautaire. Des actions spécifiques viendront appuyer ces objectifs centraux, dont le détail figure en annexe à la proposition :

Volet 1: sensibilisation : ce volet sera centré sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que valeur européenne et sur la diffusion des résultats du programme (communications, publications, campagnes, conférences et manifestations). Une attention particulière sera portée à la sensibilisation des formateurs d'opinion et à la sensibilisation des pays candidats. À noter dans ce cadre, l'organisation d'un grand événement européen qui se déroulera simultanément dans tous les États membres et dans les pays candidats sur un sujet prioritaire du programme ainsi que d'un prix annuel de l'égalité femmes/hommes dans les entreprises; Volet 2: analyse et évaluation des facteurs et des politiques relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce volet couvre l'analyse des facteurs et des politiques relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes, y compris collecte de statistiques, réalisation d'études, évaluation de l'impact de genre, élaboration de repères et d'indicateurs mesurant l'impact et la mise en pratique de la législation; Volet 3: renforcer la coopération transnationale entre les acteurs de l'égalité entre les femmes et les hommes par la promotion du travail en réseau et les échanges d'expériences au niveau communautaire. La coopération avec les organisations internationales est vivement encouragée afin d'exploiter l'expertise de ces organisations et d'éviter les doubles emplois sur le terrain. La Commission est responsable de la mise en oeuvre du programme. Elle est assistée dans sa tâche par un comité mixte composé de représentants des États membres agissant diversement selon les matières. Des dispositions sont prévues afin d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les différentes actions communautaires et entre la stratégie-cadre et les activités des États membres. De même, une coopération adéquate est assurée avec les comités des autres actions communautaires contribuant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le programme d'appui est ouvert classiquement à la participation des pays de l'AELE participant à l'EEE et aux pays candidats. Il est également ouvert à Chypre, Malte et la Turquie, selon des modalités, notamment financières, à définir. Chaque année, la Commission adopte un programme de travail annuel comprenant les actions prioritaires qui seront réalisées au cours de l'année concernée et qui sera soumis au comité. Elle assure le suivi régulier du programme et évalue sa mise en oeuvre à mi-parcours et à sa fin avec l'assistance d'experts indépendants. L'évaluation porte sur toute une série de matières parmi lesquelles la pertinence et le rapport coût/efficacité et la complémentarité des actions avec toutes les actions communautaires pertinentes. Un rapport d'évaluation intermédiaire du programme est attendu pour le 31.12.2003 au plus tard ainsi qu'un rapport final pour le 31.12.2006. Ces rapports sont transmis au Conseil, au Parlement européen, au Comité des régions et au Comité économique et social et indiquent dans quelle mesure les fonds communautaires ont été dépensés. ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.12.2000.?

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

Le présent document de travail de la Commission accompagne le rapport d'évaluation final de la stratégie-cadre et du programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2006).

Ce rapport présente l'évaluation finale du programme et de la stratégie-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La décision sur le programme d'action communautaire concernant la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2006) prévoyait que la Commission présente un rapport intermédiaire et une évaluation finale établis avec l'assistance d'experts indépendants. La Commission, à la suite d'un appel d'offres, a chargé la société Deloitte de l'évaluation externe, qui s'est achevée en décembre 2007. La Commission avait présenté en 2004 son rapport intermédiaire d'évaluation sur le programme d'action.

Le présent document, après avoir exposé le contexte et les objectifs de la stratégie-cadre et du programme d'action, analyse le rôle et l'efficacité dudit programme, puis détaille sa contribution aux objectifs de la stratégie-cadre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Égalité entre femmes et hommes: stratégie-cadre communautaire, programme 2001-2005

La Commission a présenté un Rapport d'évaluation final de la stratégie-cadre et du programme d'action communautaire concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2006).

La stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes visait à établir un cadre d'action unique et coordonné pour toutes les activités de la Commission dans ce domaine. Cette stratégie fixait cinq objectifs prioritaires: l'égalité des femmes et des hommes dans la vie économique, l'égalité de participation et de représentation, l'égalité d'accès et la pleine jouissance des droits sociaux pour les femmes et les hommes, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie civile ainsi que les rôles et les stéréotypes masculins et féminins.

Un programme communautaire, établi en 2001, a soutenu la réalisation des objectifs de la stratégie-cadre pour un budget total de 61.742.241 EUR répartis entre les trois volets d'action : les financements du volet 1 (38% du budget) ont permis de réaliser des actions transnationales de sensibilisation sur des thèmes prioritaires de la stratégie-cadre afin de favoriser une meilleure compréhension des objectifs d'égalité. Le volet 2 (16% du budget) a concerné des travaux statistiques visant l'amélioration des méthodes et permettant de disposer de données comparables au niveau européen dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les appels à propositions financés par le volet 3 (45% du budget) ont été destinés aux organisations non gouvernementales, aux partenaires sociaux au niveau européen et à des réseaux transnationaux d'autorités régionales ou locales.

Les principales constatations du rapport sont les suivantes :

- dans le domaine de l'emploi, les travaux des experts ont contribué à renforcer la dimension communautaire de la politique d'égalité dans les politiques nationales par l'analyse des plans nationaux pour l'emploi et la disponibilité de statistiques ;
- la stratégie-cadre a, de toute évidence, aussi fait progresser l'objectif de promotion de l'égalité de participation et de représentation au niveau communautaire ;
- les actions menées pour promouvoir l'égalité d'accès et le plein exercice des droits sociaux ont permis d'accompagner la mise en oeuvre des objectifs d'égalité dans le domaine de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale, en particulier par les travaux des experts ;

- plusieurs initiatives dans le domaine de l'égalité dans la vie civile ont été prises ;
- la lutte contre les stéréotypes féminins et masculins a également été soutenue par des actions visant les rôles des femmes et des hommes dans la société ;
- la stratégie-cadre et le programme ont largement contribué à améliorer la gouvernance au niveau européen.

Le rapport conclut que le cadre global présenté par la Commission a créé les conditions pour une mise en œuvre coordonnée des différents instruments. Les fonds structurels ont constitué un levier financier déterminant pour prendre en considération l'égalité dans les politiques des États membres. Des actions communautaires ciblées ont renforcé l'efficacité des législations en matière d'égalité et soutenu les acteurs institutionnels et la société civile pour promouvoir l'égalité dans tous les domaines de manière efficace. Le programme a démontré sa valeur ajoutée par sa capacité d'appuyer la mise en œuvre des objectifs d'égalité, de renforcer les mécanismes de coordination et la gouvernance au niveau européen. Les mesures qui ont soutenu la promotion des valeurs et amélioré la compréhension des questions liées à l'égalité sont très utiles à l'action communautaire.

Malgré ce bilan positif, de fortes inégalités subsistent entre les femmes et les hommes. Pour relever ces défis, la Commission a adopté une [feuille de route](#) pour l'égalité entre les femmes et les hommes en mars 2006. Celle-ci vise à lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans six domaines prioritaires. Pour rendre ses engagements plus concrets, la Commission recense les actions relevant de sa compétence dans les différents domaines ainsi que leurs échéances et renforce les mécanismes de gouvernance et de suivi. Les financements pour l'égalité du nouveau programme [PROGRESS](#) (2007-2013) permettront d'appuyer la Commission pour la mise en œuvre des actions de la feuille de route.

De nombreux défis restent à relever sur le terrain de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui nécessiteront l'engagement de tous les partenaires. La Commission pour sa part s'est engagée à renforcer son cadre d'action tout en appelant les autres partenaires à assumer leur rôle. Les partenaires sociaux au niveau européen se sont engagés à mettre en œuvre leur cadre d'action pour l'égalité. La société civile et les ONG sont également déterminées à œuvrer pour éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes. La responsabilité de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes incombe aussi aux États membres. Le Conseil européen, en mars 2006, a adressé un message politique fort aux chefs d'État et de gouvernement en fixant les priorités de la politique d'égalité dans le Pacte européen pour l'égalité.